

DOSSIER DE PRÉSENTATION

Arcom

Le régulateur de la communication
audiovisuelle et numérique

AVANT-PROPOS DE ROCH-OLIVIER MAISTRE PRÉSIDENT DE L'ARCOM



Dans un paysage audiovisuel et numérique en pleine transformation, marqué par l'évolution rapide des usages et des contenus et par l'installation d'acteurs internationaux de grande ampleur, la création au 1^{er} janvier 2022 de l'Arcom, l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique, a ouvert une nouvelle page de la désormais longue histoire de la régulation audiovisuelle.

Née du rapprochement du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et de la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (Hadopi), cette nouvelle autorité publique indépendante incarne une régulation d'un nouveau type, à même de mieux répondre aux grands défis de notre époque. Garante de la liberté de communication, elle entend également être à l'écoute du secteur, de ses publics et de ses acteurs.

Face aux nouveaux enjeux de la sphère numérique, les missions de l'Arcom intègrent la lutte contre la manipulation de l'information et contre la haine en ligne ainsi que la protection des publics en particulier les plus jeunes. L'Arcom dispose également de compétences étendues pour soutenir la création française et européenne, de la fixation des obligations de financement des œuvres – désormais étendues aux services de vidéos par abonnement étrangers – à la protection des droits qui y sont associés. Ses prérogatives en matière de lutte contre le piratage ont été renforcées, pour promouvoir des pratiques en ligne responsables et lutter contre le manque à gagner considérable – plus d'un milliard d'euros par an – qui résulte des comportements illégaux. Grâce à son action, le piratage sportif a baissé de 50% sur le seul premier semestre 2022.

« L'Arcom incarne une régulation d'un nouveau type, à même de mieux répondre aux grands défis de notre époque »

La défense de la liberté de communication et du pluralisme reste aussi, plus que jamais, au cœur de nos missions. La première année d'exercice de l'Arcom a d'ailleurs été marquée par des échéances électorales fondamentales pour notre pays.

Pour remplir ses différentes missions dans un champ placé au cœur des libertés publiques, le collège de l'Arcom est composé de neuf membres nommés par les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, aux mandats renouvelables par tiers tous les deux ans. Il s'appuie sur dix directions au siège et seize antennes en régions, en métropole comme Outre-mer.

Au total, 370 collaborateurs et collaboratrices mettent leur compétence et leur engagement au service de ce nouveau régulateur, en lien avec ses nombreux partenaires et interlocuteurs, et toujours dans l'intérêt des publics.

Pour définir et partager ses priorités à horizon 2025, mais aussi pour renforcer l'évaluation de son action, l'Arcom s'est dotée d'un projet stratégique qui constitue notre feuille de route pour les prochaines années.

**Roch-Olivier Maistre,
président de l'Arcom**

QUI SOMMES-NOUS ?

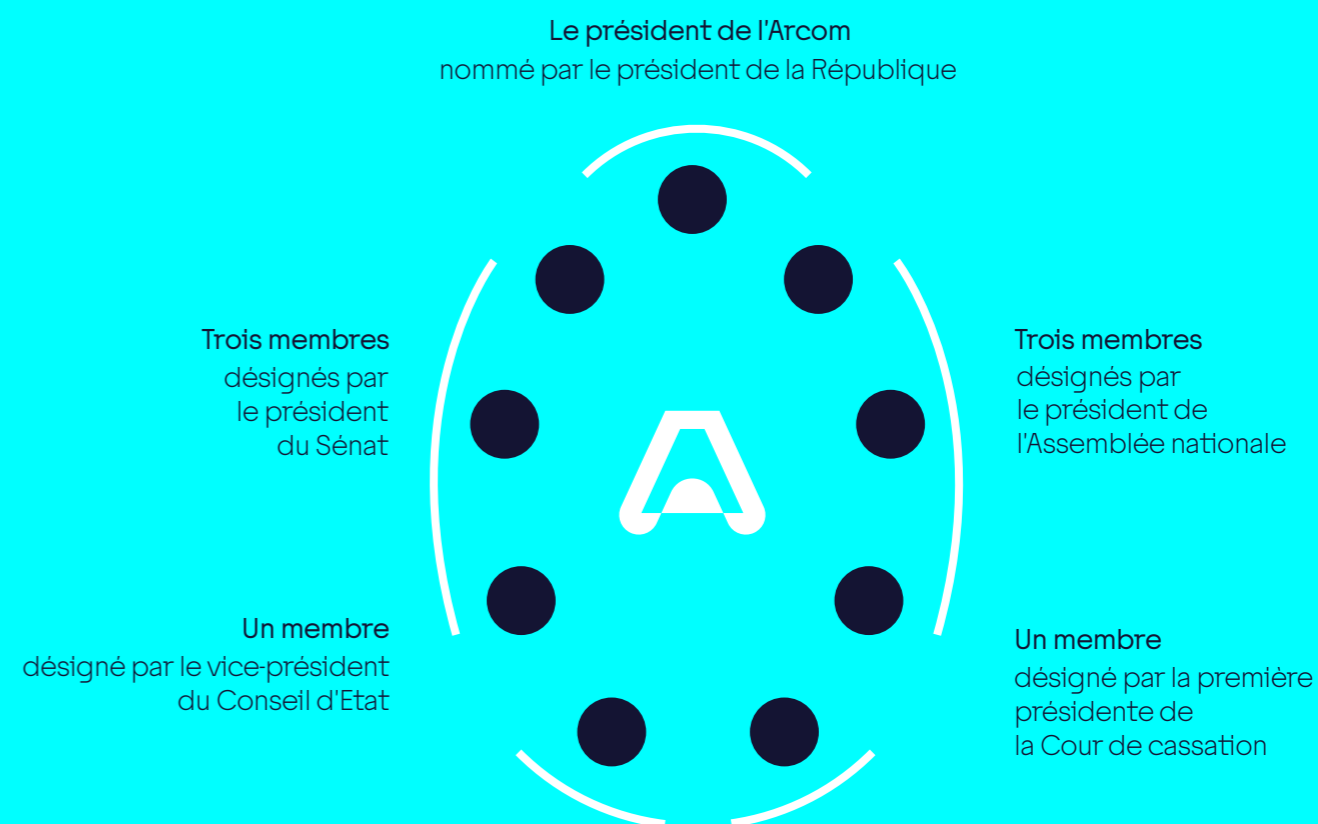
L'Arcom, autorité publique indépendante (API), est composée d'un collège de neuf membres, de plusieurs directions placées sous la responsabilité du directeur général et de ses adjoints, ainsi que de seize délégations territoriales, implantées en métropole et en Outre-mer.

Cette organisation, adaptée à l'ensemble des missions du régulateur, intègre des profils variés de spécialistes des grands enjeux du secteur de l'audiovisuel et du numérique.

LE COLLÈGE DE L'ARCOM

L'Arcom est composé d'un collège de neuf membres. Chaque conseiller préside un groupe de travail et assure la vice-présidence d'un second groupe. Le président et le vice-président du groupe l'animent et en fixent les objectifs, sous l'impulsion du collège et en lien avec les directions de l'Arcom. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des acteurs des secteurs audiovisuel et numérique sur les sujets entrant dans le champ de compétence de leur groupe.

Le collège de l'Arcom se réunit au moins chaque mercredi dans le cadre d'une assemblée plénière. Lors de cette réunion, le président et les conseillers statuent sur tous les dossiers pour lesquels une décision de l'Arcom est attendue. Les alertes reçues des téléspectateurs et des auditeurs y sont également examinées. Les délibérations, avis, recommandations, sanctions de l'Arcom sont adoptés par l'ensemble des conseillers.



La nomination du président et des huit conseillères et conseillers par cinq autorités distinctes (présidence de la République, Assemblée nationale, Sénat, Conseil d'Etat, Cour de cassation) conforte l'indépendance de l'institution.

LES DIRECTIONS DE L'ARCOM

LA DIRECTION DE LA CRÉATION

Elle assure le respect, par les services de médias audiovisuels, de leurs obligations en matière de financement et de diffusion des œuvres audiovisuelles et cinématographiques. Elle met en œuvre les moyens effectifs de protection des contenus dématérialisés contre les usages illicites et favorise leur diffusion légale sur internet.

LA DIRECTION DES PUBLICS, DU PLURALISME ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Elle veille au respect, par les éditeurs de services, des règles et engagements en matière de pluralisme, de droits et libertés, de protection de l'enfance et des publics et de cohésion sociale.

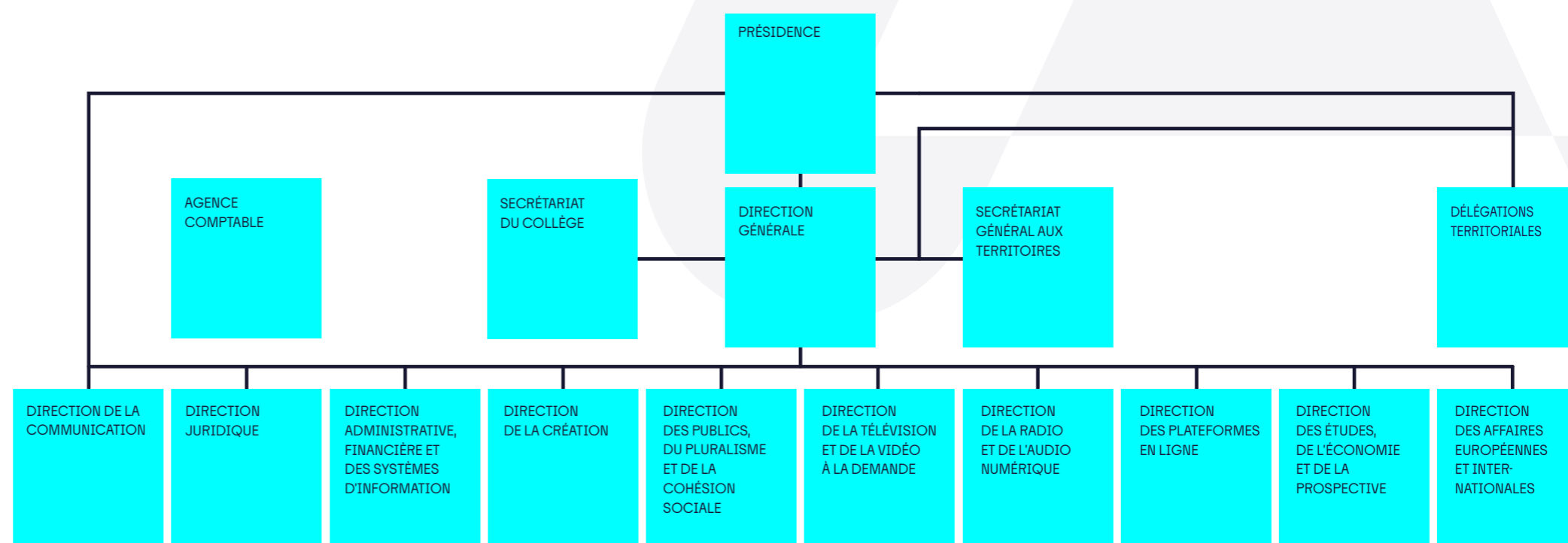
LA DIRECTION DE LA TÉLÉVISION ET DE LA VIDÉO À LA DEMANDE

La direction de la télévision et de la vidéo à la demande met en œuvre les règles et procédures relatives à l'accès au marché des services de médias audiovisuels. Elle assure la planification des fréquences utilisées pour la diffusion de la télévision numérique terrestre (TNT). Elle encadre la procédure d'autorisation de services sur la TNT, de la conduite des appels aux candidatures à la diffusion effective de la chaîne.

La direction réalise également des études d'impact, suit l'évolution technologique dans le secteur de la diffusion et participe à la normalisation des matériels et techniques de diffusion. Elle est compétente en matière de services de médias audiovisuels à la demande (SMAD) et de distribution des services de télévision et des SMAD.

LA DIRECTION DE LA RADIO ET DE L'AUDIONUMÉRIQUE

La direction de la radio et de l'audiovisuel est chargée de la régulation des opérateurs de radio et du suivi du développement des contenus audio en ligne. Elle assure la planification des fréquences utilisées pour la diffusion de la radio, en mode numérique (DAB+) et analogique (FM). La direction encadre la procédure d'autorisation de radiodiffusion, de la conduite des appels aux candidatures à la diffusion



effective du service. Elle veille également au respect des obligations de diffusion des chansons et de l'exposition de la musique par les services de radio publics et privés.

LA DIRECTION DES PLATEFORMES EN LIGNE

Cette direction est chargée de la régulation et de la supervision systémiques des opérateurs de plateformes en ligne, en particulier les réseaux sociaux et les moteurs de recherche, en matière de contenus

illicites et préjudiciables. Elle a notamment pour missions l'élaboration des méthodes d'évaluation des moyens mis en œuvre par les opérateurs de plateformes en ligne au titre, d'une part, de leurs dispositions légales et réglementaires et, d'autre part, des chartes et codes dont il revient à l'Arcom d'assurer un suivi.

LES DIRECTIONS DE L'ARCOM

LA DIRECTION DES ÉTUDES, DE L'ÉCONOMIE, ET DE LA PROSPECTIVE

/ La direction des études, de l'économie, et de la prospective réalise les études et analyses nécessaires à la régulation de la communication audiovisuelle et numérique, notamment en matière d'innovations et de technologies numériques. A ce titre, elle a notamment pour mission la réalisation des études d'impact économique, la préparation des avis à l'Autorité de la concurrence et à l'Arcep ou encore le suivi des marchés des droits de diffusion de contenus audiovisuels, cinématographiques et sportifs.

LA DIRECTION DES AFFAIRES EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES

/ Cette direction a pour missions de proposer et de mettre en œuvre les actions européennes et internationales de l'Arcom. Elle assure notamment la participation de l'Arcom aux réseaux de régulateurs dont elle est membre, définit les positions et la stratégie d'influence de l'Arcom auprès de l'Union européenne, pilote les dossiers relatifs aux chaînes extra européennes et au suivi de l'audiovisuel extérieur de la France.

LA DIRECTION JURIDIQUE

/ Elle assure la sécurité juridique de l'ensemble de l'activité de l'Arcom. A ce titre, elle est notamment chargée d'effectuer les études juridiques nécessaires tant à l'interprétation de la loi qu'à l'élaboration des décisions et avis rendus par l'Arcom. La direction procède également à l'expertise juridique des différentes analyses relatives à l'activité du régulateur. Elle est également chargée

de la préparation de la défense de l'Arcom dans les dossiers contentieux, ainsi que du greffe des procédures de règlement de différends dont est saisie l'autorité.

LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION

/ La direction de la communication a la responsabilité de promouvoir l'image, les valeurs, les missions, actions et messages du régulateur auprès de tous les publics. Elle définit la stratégie globale de communication et en pilote la mise en œuvre, en collaboration avec la présidence et la direction générale et en lien avec les directions.

LA DIRECTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION

/ La direction administrative, financière et des systèmes d'information est en charge des affaires budgétaires et financières, des ressources humaines, du dialogue social, des moyens généraux et des systèmes d'information.

**1 COLLÈGE
DE 9 MEMBRES**

10 Directions
et **1** Secrétariat
général aux
territoires

49 millions
d'euros de
budget

370
agents

1 DIRECTION GÉNÉRALE

1 Secrétariat du collège

**16 DÉLÉGATIONS
TERRITORIALES
DE L'ARCOM**

LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AUX TERRITOIRES

/ Le Secrétariat général aux territoires est en charge de la coordination et de l'animation du réseau des délégations territoriales de l'Arcom, ainsi que de la mise en œuvre de ses missions en matière de protection de la réception et de contrôle du spectre. En lien avec les attachés techniques audiovisuels, il gère la protection de la réception dans les bandes de fréquences attribuées à l'Arcom et organise le contrôle du spectre.

LE SECRÉTARIAT DU COLLÈGE

/ Le Secrétariat du collège s'assure des moyens nécessaires au bon fonctionnement du collège. Il a notamment en charge la préparation des ordres du jour des séances du collège plénier, la mise en forme et la distribution des dossiers des séances, la rédaction, la diffusion et l'archivage des procès-verbaux.

L'AGENCE COMPTABLE

/ L'Agence comptable procède, après contrôle de conformité à l'ensemble des textes en vigueur, à l'enregistrement et la réalisation des dépenses, des recettes et des opérations patrimoniales dans le cadre des règles de la gestion publique.

PERMETTRE L'ACCÈS À UNE OFFRE AUDIOVISUELLE PLURALISTE, RESPECTUEUSE DES DROITS ET LIBERTÉS

VEILLER AU PLURALISME POLITIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE DES PROGRAMMES

Les télévisions et radios doivent respecter des obligations légales et conventionnelles : le respect de la dignité humaine, la lutte contre les discriminations, la sauvegarde de l'ordre public, l'honnêteté et l'indépendance de l'information, le traitement des affaires judiciaires et le respect du droit à la vie privée sont les principes déontologiques de première importance auxquels ils sont tenus de se conformer.

L'Arcom veille au respect de ces principes dans le cadre instauré par la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. Le régulateur est également tenu de s'assurer que les éditeurs respectent, dans leurs programmes, le principe constitutionnel de pluralisme politique.

La loi du 30 septembre 1986 prévoit que l'Arcom « assure le respect de l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion dans les programmes des services de radio et de télévision, en particulier pour les émissions d'information politique et générale ». Cette mission implique pour l'Autorité de garantir l'équilibre des temps de parole des personnalités politiques dans les médias audiovisuels.



« L'Arcom assure le respect de l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion dans les programmes des services de radio et de télévision »



« L'Arcom veille à la protection du jeune public dès la petite enfance »

PROMOUVOIR LA JUSTE REPRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE ET L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES ET PROGRAMMES AUDIOVISUELS

Veiller à une juste représentation de la diversité de la société française dans les médias audiovisuels (télévisions et radios) et sur tous leurs supports est une mission essentielle de l'Arcom. L'Autorité inscrit la représentation de cette diversité au cœur de son action en incitant chaque éditeur à favoriser concrètement son expression à l'écran et à l'antenne. Elle s'assure que les chaînes de télévision rendent leurs programmes accessibles à toutes et tous et notamment aux personnes présentant une déficience auditive ou visuelle.

PROTÉGER LA JEUNESSE

L'Arcom veille à la protection du jeune public dès la petite enfance. L'Autorité agit régulièrement et directement auprès des télévisions et radios. La signalétique jeunesse, les campagnes « Enfants et écrans » sont autant d'outils qui permettent de transmettre des consignes claires pour les encadrants (parents, instituteurs, enseignants, etc.) afin de mieux gérer l'usage des écrans chez les plus jeunes.



GARANTIR UNE RÉCEPTION OPTIMALE DES PROGRAMMES

L'une des missions historiques et principales de l'Arcom est d'attribuer et de gérer les fréquences télévisuelles et radiophoniques (TNT, FM, DAB+). L'Autorité est chargée de garantir au public une réception optimale des programmes et de veiller à la qualité de diffusion de l'offre audiovisuelle. Pour cela, elle accompagne les opérateurs dans la modernisation de leur diffusion.

L'Arcom soutient le déploiement du DAB+ (la radio numérique terrestre) et la poursuite du projet de modernisation de la télévision numérique terrestre (TNT).

« L'Autorité est chargée de garantir au public une réception optimale des programmes et de veiller à la qualité de diffusion de l'offre audiovisuelle »

LE DAB+ : LA RADIO NUMÉRIQUE TERRESTRE

L'Arcom soutient le déploiement de la diffusion numérique de la radio. Le DAB+, équivalent de la TNT pour la radio, constitue une avancée technologique majeure. Pour les auditeurs, c'est la garantie d'un véritable confort sonore et d'une meilleure qualité d'écoute, y compris en mobilité. La mutualisation des coûts de diffusion (grâce au regroupement de 13 radios sur une même fréquence au sein d'un multiplex*) représente pour les éditeurs, publics comme privés, une opportunité d'étendre leur réseau dans un contexte de saturation de la bande FM. L'auditeur accède ainsi à une meilleure qualité de son et à un choix de programmes élargi. À ce jour, 565 radios sont autorisées en DAB+ en France.

LA MODERNISATION DE LA TNT

Depuis sa mise en place en France en 2005, la télévision numérique terrestre (TNT) a bénéficié de plusieurs évolutions successives, au premier rang desquelles figurent l'enrichissement du nombre de chaînes nationales, désormais au nombre de trente-deux en métropole, et l'amélioration de la qualité de l'image. La plateforme TNT conserve de nombreux atouts, à commencer par sa gratuité et sa couverture étendue. Néanmoins, des travaux de modernisation lui permettraient de mieux s'adapter aux nouvelles attentes des téléspectateurs en matière de qualité de son et d'image ou d'accès à des fonctionnalités interactives.

En accord avec les acteurs du secteur, l'Arcom aura à cœur de préciser au plus tôt les modalités et le calendrier de mise en œuvre de ces évolutions.

* Système qui permet le passage simultané de plusieurs signaux sur une seule voie. Un multiplex DAB+ est un signal unique formé à partir du signal de 13 radios.

DÉFENDRE LA CRÉATION ET SES ACTEURS

PROMOUVOIR LES OFFRES LÉGALES

Les offres donnant légalement accès aux contenus culturels en ligne se sont significativement développées. L'accès à un abonnement à un service de vidéo à la demande par abonnement (VàDA) est le plus fréquent, en 2022 les deux tiers des internautes, soit 66 % y ont accès.

L'encouragement au développement de l'offre légale se traduit en particulier par le référencement des offres. Près de 500 offres sont recensées en 2022 dans le domaine du jeu vidéo, de la musique, du livre numérique¹, de la vidéo à la demande, des photos et des images, notamment. L'Arcom met ainsi à la disposition des utilisateurs un service permettant de rechercher une plateforme légale adaptée à leur besoin, selon une série de critères (gratuite ou payante, à l'acte ou par abonnement, en streaming ou en téléchargement, pour différents terminaux de lecture).

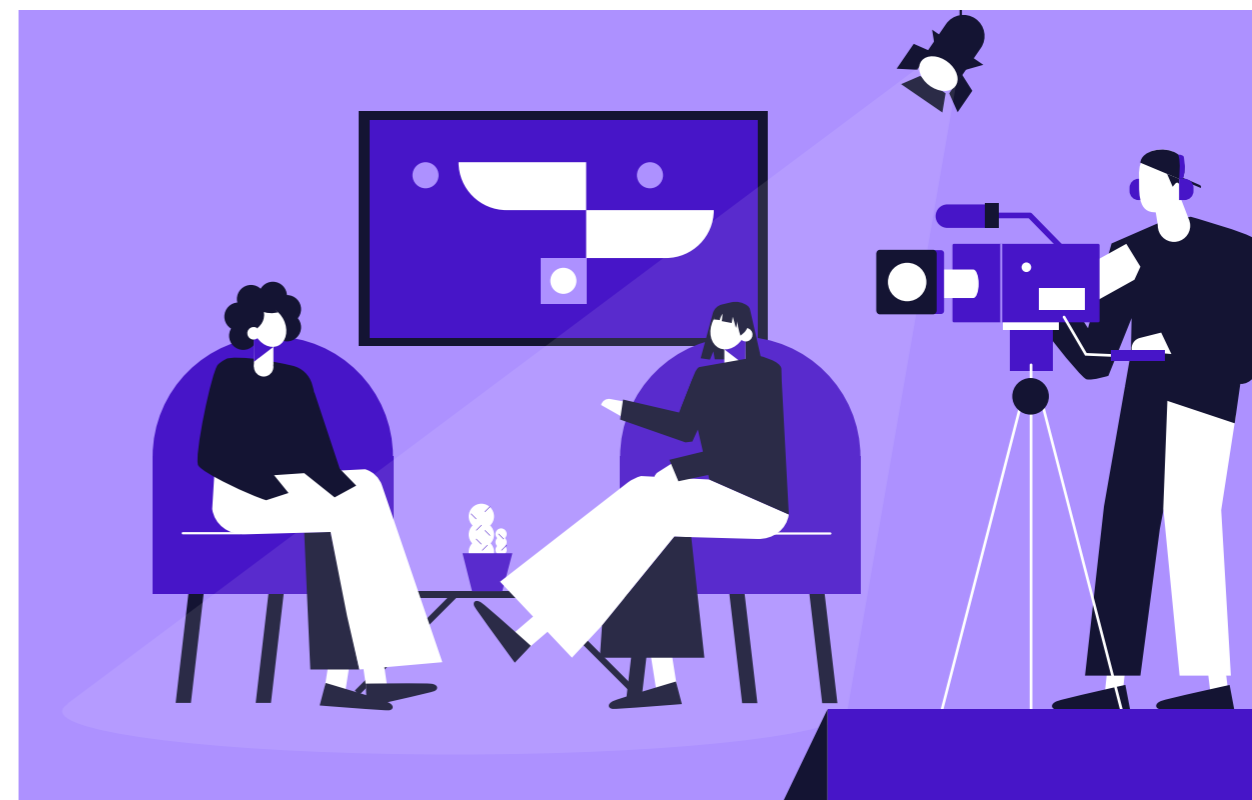
L'Arcom permet également aux internautes d'installer un module sur leur navigateur internet pour être directement informés de la légalité d'un service mettant à disposition des contenus culturels.

Développée par l'Arcom, l'extension EOL (pour « extension offre légale »)² peut être téléchargée directement depuis les magasins des navigateurs. Lors de la navigation sur internet, une signalisation apparaît alors - lorsque le service est bien référencé par l'Arcom - comme étant respectueux des droits de propriété intellectuelle.

Le développement de l'offre légale nécessite enfin le renforcement des actions de sensibilisation menées auprès des professionnels, du grand public et, plus particulièrement, des publics scolaires. Les offres légales protègent la création mais aussi les utilisateurs des dangers liés à l'utilisation des services illicites. 80 % de ces services présentent des risques informatiques pour ceux qui les fréquentent et exposent leurs utilisateurs à des menaces à l'égard de leurs données personnelles ou bancaires ou à des contenus inappropriés.

¹ Les éditeurs ont l'obligation de mettre à disposition des établissements ouverts au public (bibliothèques, archives, centres de documentation...) un fichier numérique des œuvres qu'ils éditent dans un format facilitant la production de documents adaptés aux personnes handicapées. L'Arcom agit préalablement auprès de ces acteurs en vue de faciliter le dialogue et la mise en œuvre de cette mesure.

² Avec l'extension EOL, l'internaute peut vérifier en un clin d'œil si les sites sur lesquels il regarde un film ou une série, écoute de la musique, lit un livre, joue à un jeu vidéo ou consulte une image sont respectueux du droit d'auteur.



LE FINANCEMENT ET LA PROMOTION DE LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE ET CINÉMATOGRAPHIQUE

L'Arcom veille au respect des obligations de diffusion et de financement imposées par la loi aux acteurs de l'audiovisuel. Pour les services de radios, cette contribution prend la forme de quotas de chansons d'expression française. Pour les chaînes de télévision, il s'agit de quotas de diffusion et d'obligations d'investissement dans les œuvres cinématographiques et audiovisuelles. Pour les services de médias audiovisuels à la demande (SMAD), ce sont des quotas d'exposition et de mise en avant ainsi que des obligations d'investissement dans la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles. Sous l'égide de l'Arcom, la création française et européenne bénéficie ainsi de sources de financement pérennes et d'une garantie d'exposition des œuvres.

« Sous l'égide de l'Arcom, la création française et européenne bénéficie ainsi de sources de financement pérennes et d'une garantie d'exposition des œuvres »

LES SERVICES DE MÉDIAS AUDIOVISUELS À LA DEMANDE (SMAD) INTERNATIONAUX INTÉGRÉS AU SYSTÈME FRANÇAIS DE FINANCEMENT DE LA CRÉATION

Les principaux SMAD établis à l'étranger et proposant leur offre cinématographique et audiovisuelle sur le marché français (tels que Netflix, Disney +, Amazon Prime Video pour son service par abonnement et son service à l'acte, Apple TV+, Apple TVApp - iTunes Store, Google Play Movies & TV et YouTube Movies and Shows), ont désormais intégré le système français de financement de la création. Le montant total des contributions à la production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques se situe, en année pleine, dans une fourchette de 250 à 300 millions d'euros. L'Arcom veille avec une grande attention au respect de ces obligations, qui contribuent activement à la vitalité et au rayonnement de la création française et européenne.

AGIR CONTRE LES SERVICES ILLICITES

En 2021, 12,4 millions d'internautes se rendent chaque mois sur des services illégaux, dont l'activité de contrefaçon représente un manque à gagner de plus d'un milliard d'euros par an dans le seul secteur audiovisuel. Si l'action conjuguée des acteurs de la création et de l'autorité publique a participé à encourager les pratiques légales¹, le piratage de contenus culturels n'a pas cessé pour autant. Afin d'agir de façon concrète et efficace contre ce phénomène, l'Arcom déploie un nouveau dispositif contre les services diffusant de façon illégale des contenus culturels ou sportifs.

En matière de lutte contre le piratage de contenus culturels, l'autorité peut identifier les services illégaux et les faire figurer sur une liste des services contrefaisants. Cette liste informe les utilisateurs et incite les intermédiaires (de la publicité, du paiement en ligne, ou les hébergeurs techniques) à ne plus collaborer avec les services identifiés.

¹ Les usages exclusivement licites concernent en 2022, 62 % des internautes, et près de trois quarts (73 %) des consommateurs de biens culturels dématérialisés

² Ces contenus sont rendus disponibles sur des sites dits « miroirs »

« L'Arcom veille avec une grande attention au respect de ces obligations, qui contribuent activement à la vitalité et au rayonnement de la création française et européenne »

Cette caractérisation réalisée par l'Arcom peut également être utilisée par les ayants droit dans le cadre de leurs actions en justice pour obtenir le blocage des services illégaux. L'objectif est ainsi d'isoler les services illégaux en amont des demandes de blocage portées par les ayants droit devant le juge.

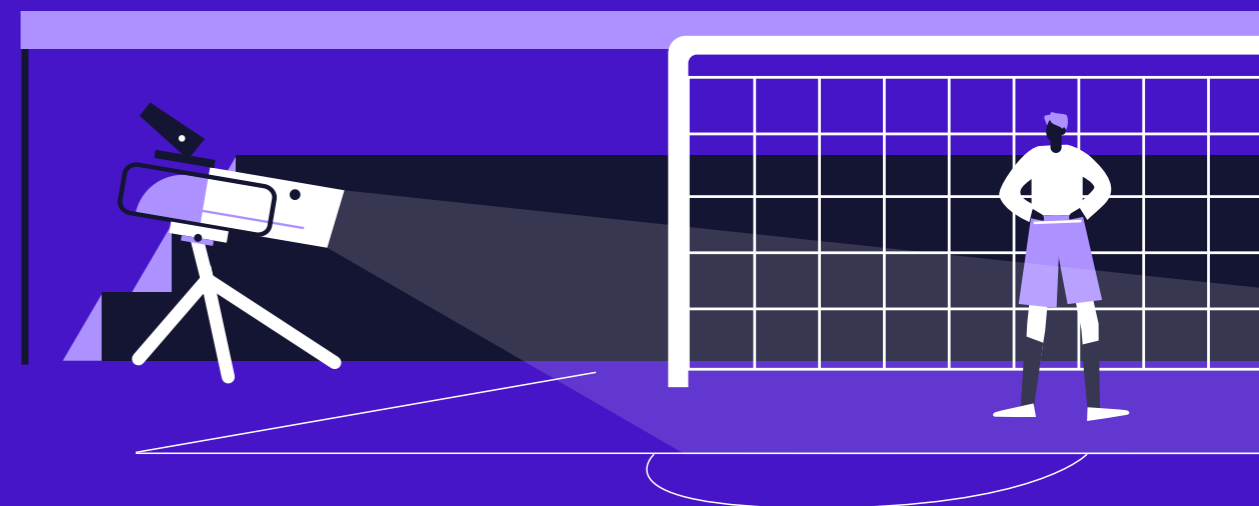
L'Arcom peut également être sollicitée, en aval des décisions du juge, pour obtenir le blocage des services reprenant en totalité ou de manière substantielle le contenu d'un service ayant déjà fait l'objet d'une décision de blocage. Elle a ainsi la charge d'actualiser les décisions de justice à l'égard de services qui réussissent parfois très rapidement à rendre de nouveau accessibles les contenus illégaux² au grand public.

Le régulateur a également la mission d'encourager la conclusion d'accords entre les ayants droit et l'ensemble des acteurs susceptibles de faire cesser les atteintes au droit d'auteur et aux droits voisins sur internet. De tels accords participent à protéger la création.



ZOOM SUR LA LUTTE CONTRE LE PIRATAGE DE RETRANSMISSIONS SPORTIVES

Le dispositif actuel, introduit dans le code du sport, tient compte du caractère urgent du blocage de la retransmission en direct des manifestations sportives (« live streaming »), le préjudice étant, dans cette situation, instantané et irréversible. Avec la naissance de l'Arcom, les ayants droit peuvent saisir le juge pour obtenir le blocage des services diffusant illégalement une compétition sportive. Ce dernier peut décider du blocage ponctuel, pour les journées figurant au calendrier officiel de la compétition et pendant la durée de sa retransmission, de tout service la diffusant illégalement, qu'il ait été identifié ou non au stade de sa décision. L'Arcom a dès lors la charge d'actualiser ces injonctions dynamiques du juge. Pendant toute la période couverte par la décision de justice, les titulaires de droits peuvent transmettre les données d'identification des services diffusant illicitement une manifestation sportive à l'autorité, qui peut en demander le blocage. Depuis le 1^{er} janvier 2022, cette nouvelle procédure a permis la fermeture de plus de 1 500 sites pirates. 40 % des consommateurs de sport en *live streaming* ont été confrontés à des blocages de sites illégaux au premier semestre 2022.



RESPONSABILISER LES PLATEFORMES À L'ÉGARD DES CONTENUS PROTÉGÉS

L'article 17 de la directive sur le droit d'auteur garantit aux créateurs le droit d'autoriser ou interdire l'exploitation de leurs œuvres sur les grandes plateformes et d'en négocier, le cas échéant, les modalités d'exploitation.

Il s'agit ainsi de rétablir un jeu concurrentiel plus équilibré entre ces nouveaux acteurs et les éditeurs de services de streaming musicaux ou audiovisuels.

Il revient à l'Arcom d'encourager la coopération entre les titulaires de droits et les fournisseurs de services de partage de contenus en ligne et d'évaluer l'efficacité des mesures prises par les plateformes.

Aujourd'hui, 87 % des internautes considèrent que les règles mises en place par les plateformes pour permettre aux auteurs d'être rémunérés sont justifiées. L'autorité devra veiller à ce que les usages légitimes des utilisateurs, relevant notamment des exceptions au droit d'auteur, soient préservés. L'Arcom pourra être saisie en règlement de différend par un utilisateur ou un ayant droit en désaccord avec les suites données par une plateforme à un blocage contesté.

« L'Arcom pourra être saisie en règlement de différend par un utilisateur ou un ayant droit en désaccord avec les suites données par une plateforme à un blocage contesté »

ALERTER LES UTILISATEURS ET LES DISSUADER DES PRATIQUES ILLICITES, AVEC LA RÉPONSE GRADUÉE

La réponse graduée est le dispositif qui permet à l'Arcom d'agir en direction du grand public pour endiguer le phénomène du piratage. La première étape de la réponse graduée consiste à informer les abonnés à internet que leur connexion a été utilisée à des fins de contrefaçon sur les réseaux « pair à pair ».

Son objectif est de les inciter à prendre des mesures pour faire cesser ces pratiques illégales et de les orienter vers des offres respectueuses des créateurs. Lorsque les messages envoyés par l'autorité ne suffisent pas à faire cesser les manquements, une deuxième étape est lancée. Elle consiste à transmettre le dossier de l'abonné au Procureur. C'est ce dernier qui décide des suites à donner au dossier.

Dans plus de 70 % des cas, les internautes avertis ne récidivent pas. En 12 ans, les pratiques illicites en « pair à pair » ont diminué de plus de 60 %, passant de 8,3 millions d'utilisateurs en 2009 à 2,8 millions en 2021.

PARTICIPER AU DÉVELOPPEMENT D'UN INTERNET PLUS SÛR



LUTTER CONTRE LA MANIPULATION DE L'INFORMATION

La loi du 22 décembre 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information confie à l'Arcom le suivi de l'obligation, pour les opérateurs de plateforme en ligne, de prendre certaines mesures en vue de lutter contre la diffusion de fausses informations. Chaque année, l'Arcom adresse aux opérateurs de plateforme en ligne¹ un questionnaire - nourri de ses observations et des travaux du comité d'experts dédié qu'elle a mis en place - afin d'accompagner les opérateurs dans la préparation de leur déclaration annuelle. Un bilan dressé par l'Arcom fait ensuite l'analyse des moyens déployés par les opérateurs et comporte une liste de recommandations pour augmenter l'effectivité et la transparence de ces dispositifs.

¹ Sont concernées les plateformes dont le nombre de connexions en France est égal ou dépasse les cinq millions de visiteurs uniques par mois.

LUTTER CONTRE LA HAINE EN LIGNE

La loi du 24 juin 2020 prévoit la mise en place d'un observatoire qui vise à lutter contre les contenus haineux sur internet. Présidé par l'Arcom, « l'Observatoire de la haine en ligne », qui réunit opérateurs, associations, administrations et chercheurs, analyse et quantifie ce phénomène afin d'améliorer la compréhension des ressorts et des dynamiques. En mai 2020, l'Observatoire a dressé un premier bilan des travaux menés, et a témoigné du dialogue et de la coopération consolidés entre les parties prenantes.

L'article 42 de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République introduit deux articles qui modifient les lois de 2004 et 1986 et instaurent une régulation administrative des contenus illicites à caractère haineux en ligne.

L'article 6-4 de la loi du 21 juin 2004 impose des obligations procédurales et des obligations de moyens aux opérateurs dépassant un certain seuil de visiteurs mensuels uniques ; au-delà d'un seuil plus élevé, les très grandes plateformes se voient soumises à des obligations d'évaluation et d'atténuation des risques systémiques liés à leur service.

L'adoption fin 2022 du règlement européen sur les services numériques marque une nouvelle étape dans la construction d'un espace numérique plus sûr à l'échelle du continent. Sa bonne application en France constitue une priorité pour l'Arcom, qui a contribué à ce règlement notamment à travers son implication au sein de l'ERGA.

« L'Arcom n'a pas vocation à réguler internet. Sa mission est de s'assurer que les dispositifs prévus par le législateur sont mis en œuvre et respectés par les plateformes de contenus et les réseaux sociaux »

L'Arcom a édicté des lignes directrices adressées aux opérateurs de plateformes en ligne.

L'Autorité dispose d'un pouvoir de sanction pouvant atteindre 20 millions d'euros ou 6 % du chiffre d'affaires mondial.

L'article 62 de la loi du 30 septembre 1986 instaure une régulation administrative des obligations de moyens imposées aux opérateurs, et dote l'Arcom d'une mission de contrôle de ces obligations et d'un pouvoir de sanction en cas de manquement continu après mise en demeure.

ZOOM SUR L'ÉDUCATION AUX MÉDIAS ET À L'INFORMATION

L'Arcom met en place des actions d'éducation aux médias et à l'information et des actions de sensibilisation à la protection de la création. Face à la propagation des discours de haine et des fausses informations, il apparaissait indispensable de donner au jeune public des clefs de compréhension des logiques informationnelles et numériques, de l'informer sur une utilisation responsable d'internet et des réseaux sociaux et d'éprouver leur esprit critique.

Par ailleurs, ce jeune public est celui qui accède le plus aux contenus culturels en ligne et qui se trouve le plus exposé aux risques présentés par les services illicites. Le régulateur, aux côtés de ses partenaires éducatifs et institutionnels, conçoit des kits pédagogiques à usage des parents, des élèves et de leurs enseignants. Ces contenus permettent d'aborder différentes thématiques telles que l'égalité entre les femmes et les hommes dans les médias, la liberté d'expression, le respect de la création, les droits sur internet, etc.



LUTTER CONTRE L'ACCÈS DES MINEURS À LA PORNOGRAPHIE EN LIGNE

La loi du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales charge l'Arcom de faire respecter l'interdiction de l'accès des mineurs aux sites pornographiques. L'éditeur de site pour adultes dont le dispositif de contrôle d'âge n'est pas satisfaisant peut être mis en demeure par l'Arcom et voir son service bloqué et/ou déréférencé des moteurs de recherches, sur décision du président du tribunal judiciaire de Paris. Comme à la télévision ou à la radio, l'Arcom protège le jeune public dans la sphère numérique face à des contenus inadaptés à son âge.

ENCADRER L'EXPLOITATION COMMERCIALE DE L'IMAGE DES ENFANTS SUR LES PLATEFORMES EN LIGNE

La loi du 19 octobre 2020, dite « Loi Studer », vise à encadrer le travail des « enfants influenceurs » sur les plateformes de vidéos en ligne. A l'instar des enfants comédiens ou mannequins, l'activité des enfants de moins de 16 ans fait dorénavant l'objet de dispositions spécifiques insérées dans le code du travail. Les enfants bénéficient également d'un droit à l'oubli numérique. Sous l'égide de l'Arcom, une charte a été signée fin 2022 entre les associations de protection de l'enfance et les plateformes de partage de vidéos afin que ces dernières s'engagent à mieux informer les mineurs sur les conséquences d'une exposition de leur vie privée sur internet. La première charte dite « Studer » a été signée le 28 novembre 2022.

LUTTER CONTRE LES SITES PROVOQUANT À DES ACTES DE TERRORISME OU EN FAISANT L'APOLOGIE AINSI QUE DES SITES CONTENANT DES REPRÉSENTATIONS DE MINEURS À CARACTÈRE PORNOGRAPHIQUE

La loi du 13 novembre 2014 relative à la lutte contre le terrorisme permet le blocage par une autorité administrative de ces sites web. Elle permet également des mesures administratives de retrait et de déréférencement de ces mêmes contenus, adressées par l'autorité administrative aux éditeurs, hébergeurs et moteurs de recherche. Afin d'éviter toute mesure qui serait disproportionnée ou abusive, la loi soumet le dispositif au contrôle d'une personnalité qualifiée désignée, en son sein, par l'autorité compétente. Depuis le 7 juin 2022 cette compétence a été attribuée à l'Arcom. La personnalité qualifiée vérifie le bien-fondé des demandes de retrait de contenus, de blocage et de déréférencement formulées par l'Office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC). Si elle estime que ces demandes n'étaient pas conformes aux textes en vigueur, elle émet des recommandations aux fins de levée de la mesure de blocage ou de retrait. Elle peut saisir le juge administratif en cas de difficulté. Dans le cadre de son action, des moyens techniques dédiés, permettant d'accéder aux sites bloqués ou aux contenus de services de communication au public en ligne sont mis à sa disposition. Des agents de l'autorité assistent la personnalité qualifiée dans sa mission.

FAVORISER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

L'article 14 de la loi du 22 août 2021 confère à l'Arcom la mission de promouvoir en matière environnementale des codes de bonne conduite sectoriels et transversaux, appelés « contrats climats ». Ces derniers visent à réduire le nombre de communications commerciales relatives à des biens et des services ayant un impact négatif sur l'environnement.

L'Arcom est chargée de réaliser annuellement, et conjointement avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), un bilan de l'efficacité des codes de bonne conduite quant à la réduction des communications commerciales relatives à des activités ayant un impact négatif sur l'environnement.

RENFORCER LES COLLABORATIONS ENTRE LES RÉGULATEURS DES MÉDIAS FRANCOPHONES

La 7^e conférence des présidents des autorités membres du REFRAM, le réseau francophone des régulateurs de médias, s'est tenue en 2022 à Paris. Elle avait pour thème de la régulation des plateformes en ligne.

A l'issue de leurs travaux, les présidents des autorités ont adopté une déclaration commune sur l'adaptation de la régulation audiovisuelle aux enjeux et défis soulevés par les plateformes en ligne. Par cette déclaration, ils ont affirmé leur détermination à prendre part aux réflexions communes et aux partages d'expérience ayant trait aux nouveaux outils et méthodes de régulation des plateformes de contenus en ligne.

Roch-Olivier Maistre, président de l'Arcom, a accédé à la présidence du REFRAM pour deux ans à l'issue de cette conférence.

PARTICIPER À LA RÉGULATION À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE

Le Groupe des régulateurs européens des services de médias audiovisuels (ERGA) est composé des vingt-sept autorités de régulation nationales de l'Union européenne. Son rôle est de conseiller la Commission européenne et de faciliter la coopération entre les organismes de régulation de l'Union.

Au sein de l'ERGA, l'Arcom suit les textes concernant son périmètre d'activité, notamment le projet de règlement sur la liberté des médias ou encore le code européen contre la désinformation. Elle contribue ainsi à bâtir un modèle de régulation audiovisuel et numérique commun à l'échelle européenne.

« L'Arcom contribue à bâtir un modèle de régulation audiovisuel et numérique commun à l'échelle européenne »

NOS ÉTUDES AU SERVICE DES PUBLICS ET DES PROFESSIONNELS

Les études produites par l'Arcom couvrent l'ensemble des sujets relevant de la compétence du régulateur. Elles rendent compte des usages et des évolutions culturelles, techniques, économiques et juridiques observées sur les antennes et en ligne. Ces travaux éclairent la réflexion, les décisions et les avis du collège de l'Arcom et mettent à la disposition du grand public et du monde de la recherche des éléments de compréhension des enjeux du secteur de l'audiovisuel et du numérique. Ces publications, qui s'appuient sur de nombreuses données chiffrées, des observations et des analyses, constituent une expertise mise à disposition du grand public et des professionnels.

¹ La représentation du handicap reste toujours très marginale : seuls 0,8 % du total des individus indexés, en 2021, sont perçus comme étant en situation de handicap. Cette proportion est relativement stable depuis 2016 et ne parvient toujours pas à dépasser le seuil symbolique de 1 %, ce qui est toujours très insatisfaisant. Source : [Rapport sur la représentation de la société française dans les médias audiovisuels - Exercice 2021 et actions 2022](#)

² Source : Etude de l'institut « OpinionWay » pour l'Arcom, portant sur le rapport des enseignants à la citoyenneté numérique. [Rapport sur l'éducation aux médias et à l'information \(exercice 2021-2022\)](#)

³ Lutte contre la manipulation de l'information. 12 opérateurs de plateforme en ligne figurent dans le bilan 2021 de l'Arcom sur les moyens et mesures mis en œuvre par ces opérateurs pour lutter contre la manipulation de l'information. Source : [Lutte contre la manipulation de l'information sur les plateformes en ligne \(Bilan 2021\)](#)

⁴ Services déclarés auprès de l'Arcom en 2022

⁵ Source : [Observatoire de l'équipement audiovisuel des foyers de France métropolitaine - Résultats des 3e et 4e trimestres 2021 pour la télévision et de l'année 2021 pour la radio](#)

⁶ Source : [Observatoire de l'équipement audiovisuel des foyers de France métropolitaine - Résultats des 3e et 4e trimestres 2021 pour la télévision et de l'année 2021 pour la radio](#)

⁷ Source : [Baromètre 2022 de la consommation des biens culturels dématérialisés](#)

⁸ Source : [Etude OpinionWay pour Hadopi, 2019 mission CSPLA - Hadopi - CNC](#)

CHIFFRES CLÉS

Représentation de la société française

0,8%

des individus sont perçus comme étant en situation de handicap¹

Équipement des foyers TV

90,9%

des foyers français possèdent un téléviseur en 2021⁵

Éducation aux médias et à l'information

80%

des enseignants interrogés se disent préoccupés face aux connaissances et aux pratiques de leurs élèves dans l'univers numérique²

Équipement des foyers

100%

des individus possèdent au moins un support permettant d'écouter la radio en 2021⁶

Lutte contre la manipulation de l'information

12

opérateurs de plateforme en ligne figurent dans le bilan 2021 de l'Arcom sur les moyens et mesures mis en œuvre par ces opérateurs pour lutter contre la manipulation de l'information³

Pratiques culturelles

86%

des internautes français de 15 ans et plus ont consommé au moins un bien culturel dématérialisé au cours des douze derniers mois de 2022. Cela représente près de 45 millions d'individus⁷

Offres de vidéos à la demande par abonnements

138 offres

thématiques ou généralistes de vidéo à la demande par abonnement (VàDA) sont présentes en France en 2022⁴

Droit d'auteur


87%

des internautes trouvent que les règles mises en place par les plateformes pour permettre aux auteurs d'être rémunérés sont justifiées⁸

Retrouvez-nous sur :

www.arcom.fr

 [@Arcom](https://www.linkedin.com/company/arcom)

 [@Arcom_fr](https://twitter.com/Arcom_fr)

 [@ArcomFR](https://www.facebook.com/ArcomFR)

Contacts :

**DIRECTRICE DE LA
COMMUNICATION**

Marie Liutkus

01 40 58 37 15
06 73 10 38 80

marie.liutkus@arcom.fr

**RESPONSABLE DU PÔLE RELATIONS
MÉDIAS ET INFLUENCE**

Sara Cheyrouze

01 40 58 36 17
06 60 85 97 17

sara.cheyrouze@arcom.fr

**ATTACHÉE DE PRESSE DU PÔLE
RELATIONS MÉDIAS ET INFLUENCE**

Célia Wapoutou

01 40 58 38 86
07 68 20 23 63

celia.wapoutou@arcom.fr